

REGLEMENT EDITION 2024-2025

Article 1 : Organisateur

L'organisateur est l'association "Abilis", située au 1 rue Victor Hugo - 44400 REZÉ.
Il s'agit de la 9^{ème} édition du concours "Réalise Ton Métier".

Article 2 : Objectifs du projet

L'action "Réalise Ton Métier" est un **concours vidéo sur les métiers, à destination du public jeune de 11 à 25 ans..**

Ses objectifs sont :

- ✓ Proposer un regard actuel, ludique, informatif, vivant et original via des portraits, des témoignages, des fictions, des animations... en lien avec le monde professionnel.
- ✓ Réfléchir sur sa propre perception des métiers.
- ✓ S'impliquer dans le processus de construction de son orientation ou de son projet professionnel.

Article 3 : Conditions de participation et durée du concours

Le concours est ouvert du **30 septembre 2024 au 23 mars 2025** (sous réserve de modifications des dates du fait d'un événement exceptionnel indépendant de la volonté de l'organisateur).

Il est ouvert à tous les jeunes **résidant ou scolarisé en Pays de la Loire** (à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles), entrant dans les catégories suivantes :

- ✓ Catégorie 1 : Collégiens (y compris les jeunes du dispositif Sapadhe Preo)
- ✓ Catégorie 2 : Lycéens (élèves des lycées d'enseignement général et technologique, professionnels, agricoles, du lycée de la seconde chance, de l'EREA et des structures MLDS...)
- ✓ Catégorie 3 : Apprentis (de la formation professionnelle, CFA...)
- ✓ Catégorie 4 : Étudiants (de l'enseignement supérieur)
- ✓ Catégorie 5 : « Envol vers l'avenir » (ouvert aux jeunes jusqu'à 25 ans relevant de structures d'accueil, d'insertion et d'orientation, aux jeunes en parcours de remobilisation, et aux volontaires en service civique).

Les participants peuvent concourir **seul ou en équipe**.

Afin de faciliter l'appropriation du projet dans le cadre d'un projet pédagogique de classe, il n'y a pas de restriction quant au nombre de jeunes. Toutefois, un seul lot sera par vidéo lauréate, quel que soit le nombre de membres de l'équipe.

Article 4 : Principe du concours

A partir du 25 mars 2025, se fera le vote des entreprises et structures partenaires.

Les vidéos lauréates se verront remettre leur(s) prix lors d'une cérémonie de remise des prix qui aura lieu courant mai 2025 en soirée et se déroulera sur l'agglomération nantaise (lieu et date exacts à préciser).

La présence a minima d'un représentant de chaque projet lauréat est impérativement requise pour le visionnage et la présentation du film lors de la cérémonie de remise des prix.

Article 5 : Format des vidéos, contraintes et dépôts

Les films devront avoir une **durée maximale de 5 minutes, générique compris**.

Aucune forme particulière (interview, animation, fiction, portrait...) n'est requise, à l'exclusion d'un lien direct avec les métiers et le monde professionnel.

Les participants ont la possibilité de tourner leur court-métrage à l'aide de tout médium permettant l'obtention d'une **bonne qualité d'image et de son**.

- ✓ Afin de manifester leur intérêt pour le concours, les jeunes devront au préalable remplir un **formulaire d'inscription** et, le cas échéant, nous faire connaître leurs besoins en termes de réseaux professionnels (mise en contact avec des entreprises ou des professionnels...).
- ✓ A la suite de cette inscription, "Abilis" prendra contact pour communication du règlement et répondre aux éventuels besoins exprimés par les jeunes.
- ✓ L'inscription définitive au concours vidéo est soumise à l'**acceptation du règlement**, à l'**attribution d'un titre** pour le court-métrage réalisé, à l'**engagement de présence** d'au moins un représentant lors de la cérémonie de remise des prix (si le film est lauréat) et à la **transmission d'une copie du film**. Un **formulaire de validation définitive** devra impérativement être complété.

Les vidéos étant susceptibles d'être projetées sur grand écran, il est conseillé aux participants de veiller aux caractéristiques techniques pour que la projection soit de la meilleure qualité possible.

Article 6 : Droits d'auteur - Droit à l'image

Les participants devront préciser dans la description de leur création, lors de leur transmission, la **source des éléments** (musique, texte, image) intégrés dans leur court-métrage.

Sont proscrits et seront automatiquement invalidés les films :

- Utilisant des images et des extraits sonores (musiques, interviews etc.) qui ne sont pas libres de droit
- Constituant un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.
- Pouvant constituer une apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, apologie du nazisme, apologie de crimes ou de délits, contestation de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus, atteinte à la dignité de la personne humaine.
- A caractère violent ou pornographique, pédophile ou pouvant porter atteinte aux mineurs.
- Contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
- A caractère diffamatoire, injurieux, outrancier, mensonger ou calomnieux à l'égard de tiers, personne physique ou morale.
- A caractère raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée.
- Portant atteinte à la vie privée, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image des personnes.

- Contenant des virus, des vers, des chevaux de Troie ou tout dossier, programme informatique de nature à interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de tout ordinateur ou réseau informatique.
- Menaçant une personne ou un groupe de personnes.
- Incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme.
- Violant le secret des correspondances.
- Permettant à un tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.
- Et plus généralement, contraires aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

"Abilis" se réserve le droit de ne pas accepter et de retirer du concours tout film ne respectant pas les caractéristiques ainsi décrites.

Article 7 : Prix et lots

Le film récompensé se verra attribuer un chèque de 250€. Au total, si un film est récompensé dans chaque catégorie, le montant total des lots attribués s'élèvera à 1250€.

Ces lots seront attribués par les entreprises et structures partenaires qui seront parties prenantes dans la désignation des lauréats par l'intermédiaire du **vote de leurs salariés**.

Il n'y a pas de limite au nombre d'entreprises susceptibles de s'associer à l'action.

D'autres structures (associations, organismes Jeunesse et Education Populaire, filières métiers...) pourront être *associées aux votes à la désignation d'un prix « coup de cœur, toutes catégories confondues »*.

- ✓ Modalités d'attribution des lots : les votes ayant lieu du 25 mars au 21 avril 2025, **les lauréats seront informés vers le 22 avril par courriel ou par téléphone, environ un mois avant la remise des prix.**
- ✓ **La remise des prix aura lieu 2^{ème} quinzaine de mai 2025 en soirée sur l'agglomération nantaise** (date et lieu exacts à préciser).

En raison de circonstances exceptionnelles, l'organisateur se réserve le droit de procéder à des modifications dans l'attribution des prix et ce dans un souci de préservation de la pertinence de l'action.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Modalités de mise en possession du lot

Une fois la sélection effectuée et les gagnants informés, **les lots seront remis lors de la cérémonie de remise des prix. La présence a minima d'un représentant de chaque projet lauréat est impérativement requise pour le visionnage, la présentation du film et le retrait du lot.**

En cas d'absence pour raison de force majeure du gagnant, les lots seront à retirer dans les locaux d'Abilis au 1 rue Victor Hugo 44400 REZÉ, dans un **déla**i de **2 mois au plus tard après notification au gagnant** par courrier ou courriel. Aucun frais de transport ne sera pris en charge. Les lots ne seront pas interchangeables contre un objet, un service ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La non acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Article 10 : Utilisation des vidéos et autorisation de droit à l'image

Les participants s'engagent à céder à "Abilis", à titre non exclusif, les droits d'exploitation portant sur la vidéo en vue de son utilisation par ce dernier.

Du seul fait de leur participation au concours et au fur et à mesure de la transmission des films, **les participants autorisent expressément leur mise en ligne** et autorisent "Abilis" à diffuser les films sur le réseau Internet ainsi que dans le cadre de projets sur la découverte des métiers par l'image.

Cette autorisation prend effet à compter de l'acceptation du présent règlement par les participants et est consentie à titre non exclusif pour le monde entier pour une durée *illimitée*. L'autorisation porte sur les courts-métrages admis à participer au concours et non refusés, et sur tous les éléments les composant, en ce compris les images, les séquences d'images, les dialogues, les sous-titres, le générique, les personnages et illustrations éventuelles, le titre.

L'autorisation porte sur le droit de reproduire, représenter et diffuser les films sur le réseau Internet, aux fins de présentation et de promotion du concours, de présentation des films soumis au concours, ainsi que dans le cadre des opérations de communication internes et externes, de relations presse, de communication.

Les participants autorisent gracieusement "Abilis", dans le cadre du concours, à réaliser des prises de vues photographiques, des vidéos ou des captations numériques.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les participants autorisent « Abilis » à :

- Fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos ou captations numériques prises dans le cadre de l'événement.
- Les images pourront être exploitées et utilisées directement sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports d'enregistrement numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.
- Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Les participants ou leurs représentants s'assurent d'avoir en leur possession une autorisation de droit à l'image. Un modèle pourra leur être envoyé sur simple demande.

Article 11 : Garanties

Tout participant garantit à l'association "Abilis" la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux courts-métrages soumis à la participation au concours.

Tout participant garantit ainsi à l'association "Abilis" contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la contribution viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encourus dans l'exercice des droits attachés à sa contribution.

Tout participant garantit qu'il n'a pas inséré dans les films d'éléments (musique, photographie, marque, etc.) susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers. Ainsi, il garantit à l'association "Abilis" d'une part contre toute perturbation, action judiciaire, plainte, opposition et éviction initiée(s) par tous tiers prétendant qu'un des films constitue une violation des droits de celui-ci et d'autre part contre toute perte ou responsabilité liée à l'utilisation des films.

A ce titre, **tout participant garantit avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées au sein du film et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite dans le film, ou de la part de toute personne ayant fourni/créé un autre contenu présent dans le film et/ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation des images et/ou autre contenu concerné, permettant au participant de s'engager selon les termes du présent règlement.** En conséquence, **chaque participant s'engage à justifier par écrit à l'association "Abilis", à tout moment, et fournir à l'association "Abilis", à la première demande de celui-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.**

Tout participant garantit qu'il est l'unique titulaire des droits cédés à l'association "Abilis", et qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, il a obtenu par écrit, préalablement à la mise à disposition du film sur Internet, soit auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur le film, soit par l'intermédiaire des sociétés de perception et de répartition des droits qui les représentent, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires aux autorisations et cessions stipulées dans le présent règlement et lui permettant de s'engager selon ses termes. A cet égard, le participant au présent concours s'engage à justifier par écrit, à l'association "Abilis", à tout moment, et à lui fournir à première demande, copie de l'ensemble des écrits justifiant de ces autorisations et/ou droits.

Article 12 : Responsabilité de l'organisateur

L'association "Abilis" se réserve le droit : d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours, de remplacer le lot gagné par un lot de nature et/ou de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur du concours ne saurait également être tenu pour responsable des difficultés éventuelles d'accès ou problèmes techniques des sites Internet utilisés pour la participation au concours ou de tout événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours.

L'association "Abilis" n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'usurpation de l'identité d'un participant.

Article 13 : Droit d'accès aux informations nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées informatiquement conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ainsi, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant, droit qu'ils peuvent exercer par courriel info.rtm@abilis-asso.fr ou par courrier adressé à "Abilis", 1 rue Victor Hugo - 44400 REZÉ.

Article 14 : Accès

La présentation du concours ainsi que le règlement sont disponibles sur simple demande à l'adresse suivante : info.rtm@abilis-asso.fr

Des informations relatives au concours peuvent également être accessibles depuis les sites des partenaires du projet ainsi que sur la chaîne YouTube *@abilischeminsdavenir*. Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Google, propriétaire de YouTube. La société Google ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu concours. Les informations communiquées sont réservées "Abilis" et ne seront utilisées que dans le cadre du jeu concours.

Article 15 : Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours qu'il contient.

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître LABBE Anne-Sophie, pour la SCP BLIN-PAVAGEAU—LABBE- Huissiers de justice Rezé-Nantes Atlantique, immeuble « L'AGORA » 1 rue Victor Hugo, B.P 85- 44402 REZE CEDEX.

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement des opérations est adressé, à titre, gratuit, à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande écrite à l'adresse suivante : "Abilis", 1 rue Victor Hugo 44400 REZÉ.

Article 16 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.